

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

**N°** CD-2024-2-13-1

**Séance du** jeudi 20 juin 2024

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC COLMAR AGGLOMERATION ET LA VILLE DE COLMAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA REGION DE COLMAR 2022-2025 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine  
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent  
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin  
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

**EXCUSES :**

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

**ABSENTS :**

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2
- VU la délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-3-12-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant notamment adopté le modèle type de conventions financières destinées à permettre le versement des subventions au titre du Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 portant modification du règlement du Fonds Attractivité Alsace,
- VU le Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025,
- VU l'avis de la Commission territoriale Région de Colmar du 03 juin 2023,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar à conclure, dans le cadre du contrat de Territoire de la Région de Colmar 2022-2025 jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention de partenariat ;
- Précise que les projets listés en annexe 1 et 2 de la convention précitée feront l'objet d'un soutien financier de la part de la Collectivité européenne d'Alsace, dans les conditions mentionnées dans cette convention et le règlement du Fonds Attractivité Alsace susvisé, mais que l'octroi des subventions correspondantes nécessitera l'adoption d'une délibération spécifique ultérieure, la convention précitée ne valant pas engagement financier ferme et définitif de la part de la Collectivité ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les bénéficiaires au titre du Fonds Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type précité adopté par délibération n° CD-2023-3-12-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- Attribue, au titre du Fonds Attractivité Alsace, à la ville de Colmar une subvention d'investissement d'un montant maximal de 400 000 €, représentant 11 % d'une dépense éligible de 3 725 879 € HT pour le projet de revalorisation du cœur historique et patrimonial de COLMAR (place de la Cathédrale) telle que figurant dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération ;
- Attribue, au titre du Fonds Attractivité Alsace, à la ville de Colmar une subvention d'investissement d'un montant maximal de 1 200 000 €, représentant 21 % d'une dépense éligible de 5 722 208 € HT pour le projet de Construction du Gymnase BRANT, telle que figurant dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération ;
- Attribue, au titre du Fonds Attractivité Alsace, à Colmar Agglomération une subvention d'investissement d'un montant maximal de 25 682 €, représentant 20 % d'une dépense éligible de 128 411 € HT pour le projet d'Aménagement d'une piste cyclable entre Colmar et Sundhoffen, telle que figurant dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération.

- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
  - o Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
  - o Le solde à la fin de l'opération.

Les crédits concernés seront prélevés l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E07	T01	3253-204-2324-515	1 625 682 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participation au vote

Eric STRAUMANN, Maire de la Commune de Colmar et Président de Colmar Agglomération

Lucien MULLER, Vice-Président de Colmar Agglomération